

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 42 (2005)  
**Heft:** 1648

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Travailleurs auxiliaires

**Des emplois à mille francs peuvent éviter la marginalisation et contribuer à la prise en charge des personnes âgées ou handicapées.**

L'assurance invalidité (AI) veut réduire de 20% les nouvelles rentes. Mais ces refus n'ont pas vertu de guérisseurs. Beaucoup de déboutés se retrouveront à l'assistance sociale. Et ceux pour lesquels un droit à la rente aura été ouvert, à quel travail partiel pourront-ils se consacrer? Le besoin de travaux d'occupation ou d'insertion n'est certes pas nouveau. Les offices de l'AI et l'assurance chômage ont déjà exploré les potentialités des ateliers protégés et des incitations à une formation. Et pourtant la nécessité d'ouvrir de nouveaux chantiers s'impose si l'on refuse qu'une frange toujours plus importante de la population soit marginalisée. *Le Temps*, dans une excellente enquête, a présenté le projet de Monika Stocker, municipale de Zurich, d'encourager la création de postes de travail à mille francs par mois. Refus catégorique des syndicats d'entrer en matière: il ne saurait y avoir de salaires en dessous du minimum vital, même si l'assistance sociale complète la rétribution. Ni sous-enchère, ni travailleurs subventionnés!

Le sujet mérite pourtant plus d'ouverture; il dépasse les lois ordinaires de ce qu'on appelle le marché du travail; il s'agit d'un phénomène social, nouveau par son ampleur.

### A quelles conditions?

Pour éviter toute confusion, appelons auxiliaire ce travail particulier. Mais ces emplois d'auxiliaires ne sont pas des créations de caractère charitable. Ils se développent en raison de l'évolution même de notre société. Deux fac-

teurs à souligner. Premièrement, la rationalisation poussée qui a supprimé des emplois de faible qualification, de petites mains en quelque sorte. Mais comme ces tâches subsistent, elles sont accomplies au coup par coup par un personnel qualifié. Second facteur, le vieillissement de la population et la meilleure prise en compte des besoins des handicapés génèrent des demandes de services multiples. Par exemple, une compagnie de transport peut engager un auxiliaire pour faciliter l'accès, sur demande, à des véhicules publics non encore adaptés aux chaises roulantes. L'élaboration de la liste la plus complète possible de ces emplois auxiliaires est la première des tâches. Cet inventaire est loin d'être achevé. Une impulsion politique claire serait souhaitable.

Mais la responsabilité de l'autorité dépasse la stimulation des offres d'emploi. Elle doit s'assurer que l'évaluation des besoins est correcte, qu'il n'y a pas d'abus, que le droit du travail est respecté, que les assurances sociales sont payées. Et surtout qu'un accompagnement, un suivi, du travailleur auxiliaire est garanti.

Si l'on distingue les travaux d'occupation et les travaux de réinsertion, ces derniers doivent être limités dans le temps, faire l'objet d'une évaluation, et si possible d'une très brève formation en cours d'emploi, comme la Croix-Rouge l'organise pour des travailleurs auxiliaires s'occupant de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap. Ni exploitation, ni alibi, les travaux auxiliaires sont une vraie tâche sociale à développer, et surtout à encadrer. *ag*

### Sommaire

Les hésitations des socialistes français sur l'Europe.  
*page 2*  
Les affaires étrangères dans la confusion.  
*page 3*  
Le livre de Sommaruga et Strahm commenté par DP.  
Troisième volet consacré à la réalisation du programme.  
*pages 4 et 5*  
Forum: une rente minimale pour les plus démunis.  
*page 6*  
Les ratés des classements sur les inégalités sexuelles.  
*page 7*  
Feuilleton d'Anne Rivier.  
*page 8*

### Armée

Les programmes d'armement se suivent dépourvus de vision à long terme. Cependant, l'aide en cas de catastrophe ou la protection civile semblent les seules voies d'avenir.

*Édito page 3*